

Transport d'échantillons cliniques

Le personnel chargé de la logistique humanitaire peut être tenu d'organiser le transport d'échantillons cliniques du lieu de l'épidémie vers un laboratoire de référence, en particulier lors de flambées épidémiques telles que la fièvre hémorragique d'Ebola. Le transport d'échantillons est généralement pris en charge soit par le gouvernement local, soit par un représentant de l'OMS, soit par un organisme spécialisé responsable du processus dans le contexte local.

Les échantillons cliniques et biologiques sont considérés comme des "marchandises dangereuses" et leur transport est soumis à des règles très strictes. Avant de transporter des échantillons cliniques, toujours consulter les réglementations locales et les meilleures pratiques internationales. Les transporteurs aériens et maritimes commerciaux disposent souvent de directives claires sur le transport d'échantillons cliniques et biologiques – se référer à la [section consacrée aux marchandises dangereuses de ce guide](#) pour obtenir plus d'informations. En l'absence de réglementation locale claire, les organismes humanitaires peuvent consulter le "[Guide pratique sur l'application du règlement relatif au transport des matières infectieuses](#)", publié par l'OMS.

Les échantillons biologiques sont séparés en deux catégories différentes lorsqu'ils sont préparés pour l'expédition:

Catégorie A

Matière infectieuse transportée sous une forme qui, en cas d'exposition, est capable de provoquer une invalidité permanente, une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez des êtres humains ou des animaux par ailleurs en bonne santé.

Si une matière de catégorie A s'échappait de l'engin qui la transporte et/ou de l'emballage de protection utilisé pendant le transport, cela pourrait avoir de graves conséquences sur la santé des êtres humains ou des animaux qui entreraient en contact avec elle.

Catégorie B

Matières infectieuses qui contiennent des agents biologiques capables de provoquer une infection chez les êtres humains ou les animaux, mais qui ne répondent PAS aux critères de la catégorie A (c'est-à-dire que les conséquences d'une infection ne sont pas considérées comme gravement invalidantes ou menaçant le pronostic vital).

Adapté de: [OMS - Guide pratique sur l'application du règlement relatif au transport des matières infectieuses](#)

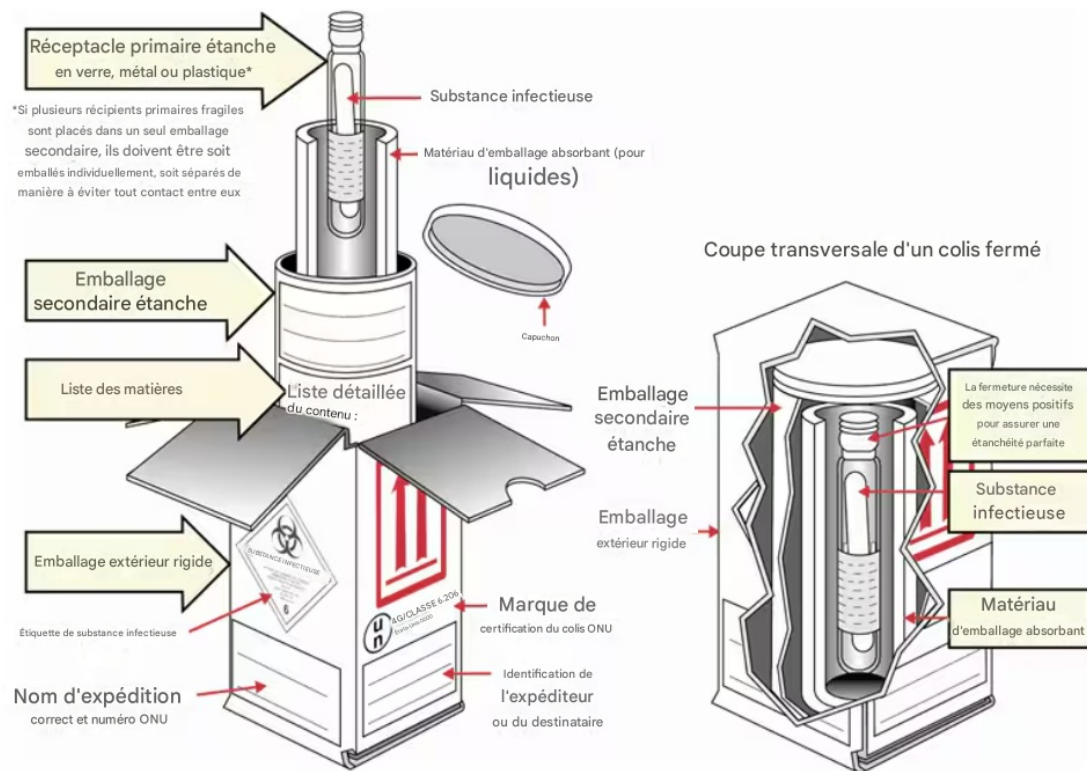
Emballage

Les matières de catégorie A et de catégorie B ont leurs propres formes d'emballage approuvé, et tous les échantillons doivent être transportés dans leur emballage approuvé respectif, généralement une forme d'emballage triple. Dans certains contextes, ce type d'emballage ne peut pas être acheté localement. Certains acteurs du secteur de la santé ou organismes médicaux spécialisés peuvent avoir des stocks disponibles.

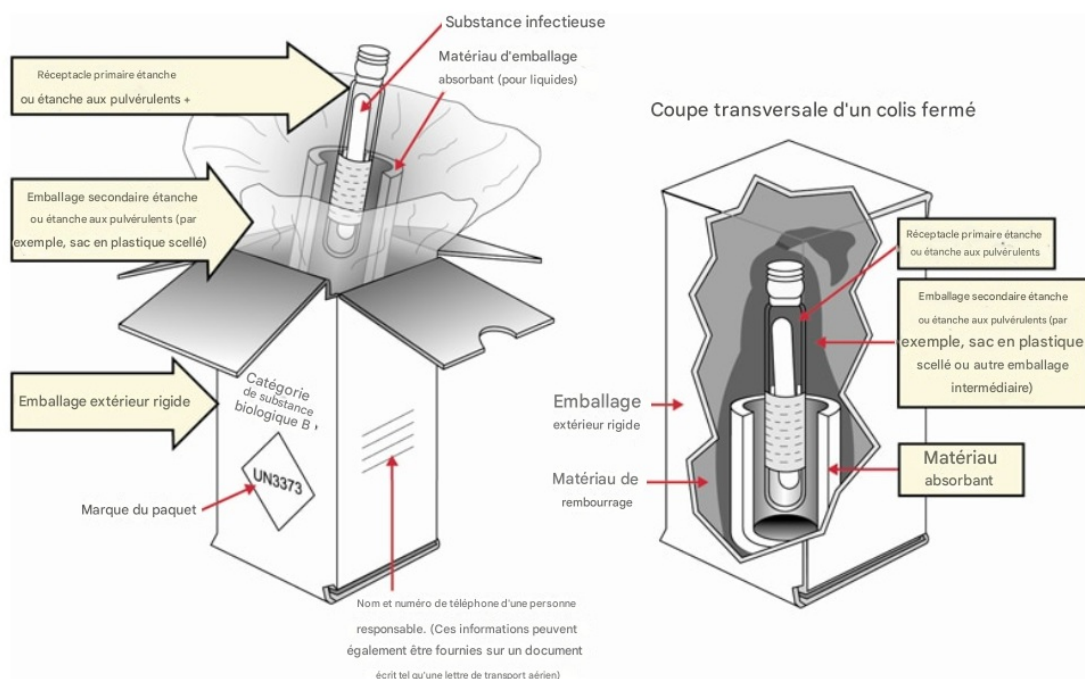
Le système de transport des échantillons se compose de trois couches:

1. Récipient primaire contenant l'échantillon: tube ou bouteille hermétiquement fermé(e) et étiqueté(e).
2. Récipient secondaire destiné à protéger le récipient primaire: boîte/tube étanche (catégorie A) ou sac en plastique (catégorie B) comportant suffisamment de matériau absorbant pour absorber tout le liquide en cas de rupture.
3. Emballage extérieur destiné à protéger le récipient secondaire: boîte en carton renforcé avec étiquetage ONU.

Exemple d'emballage pour échantillons biologiques de "catégorie A"



Exemple d'emballage pour échantillons biologiques de "catégorie B"



Le choix du récipient dépend de la classification de l'échantillon à transporter et de la nécessité ou non de transporter l'échantillon à température contrôlée; certains échantillons nécessitent une température de +2 °C à +8 °C.

En général, chaque échantillon biologique transporté est identifié de manière unique par des informations telles que le nom ou le numéro de code du patient et la date/le lieu de prélèvement, et est

accompagné des informations cliniques et épidémiologiques correspondantes. Les informations qui doivent figurer sur l'emballage extérieur de la boîte sont les suivantes:

- Expéditeur.
- Destinataire.
- Interlocuteur en cas d'urgence: mentionner le nom et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence (ouverture accidentelle ou fuite).
- Marquage approuvé par l'ONU et catégorie/classe de produit.
- Capacité nette de l'échantillon uniquement.
- Marquage obligatoire: logo "Matière infectieuse" et autres marques d'homologation requises.

L'expéditeur est responsable de la classification, de la déclaration, de l'emballage et de l'étiquetage des échantillons. Tout transporteur ou prestataire de services intervenant dans la chaîne de transport doit être informé du matériel envoyé. En cas de problème pendant le transport, l'expéditeur doit être en mesure de prouver qu'il a strictement respecté les réglementations. Si les organisations humanitaires qui organisent le transport d'échantillons biologiques ont des questions sur l'étiquetage, elles peuvent également s'adresser à leur transitaire ou à leur entreprise de transport.

La personne qui procède à l'expédition doit veiller à informer le destinataire à l'avance, en précisant la nature de l'échantillon ainsi que la date d'expédition prévue, afin de s'assurer qu'il est prêt à recevoir l'échantillon. Dans certains cas, les échantillons biologiques sont livrés à des laboratoires tiers ou à des bureaux gouvernementaux qui peuvent avoir une connaissance très limitée de l'intervention humanitaire. Les expéditeurs doivent aussi informer les entreprises de transport suffisamment à l'avance, car celles-ci peuvent avoir leurs propres protocoles de traitement et de gestion de ces types d'expédition.

Ci-dessous figure une liste des numéros d'identification des Nations Unies et des instructions d'emballage par catégorie qui doivent être joints à chaque expédition.

N° ONU	Désignation officielle de transport	Catégorie	Classe de danger	Instructions d'emballage
UN 2814	Matière infectieuse pour l'homme	Catégorie A	6.2	620
UN 2900	Matière infectieuse pour les animaux	Catégorie A	6.2	620
UN 3549	Déchets médicaux, catégorie A, infectieux pour les animaux uniquement, solides	Catégorie A	6.2	622
UN 3549	Déchets médicaux infectieux pour l'homme, catégorie A, solides.	Catégorie A	6.2	622
UN 3291	Déchet biomédical, n.s.a., déchet d'hôpital, non spécifié, n.s.a., déchet médical, n.s.a. ou déchet médical réglementé, n.s.a.	Catégorie B	6.2	621
UN 3373	Matière biologique, catégorie B	Catégorie B	6.2	650

De plus amples informations sur l'identification des catégories de marchandises dangereuses sont disponibles dans la [section consacrée aux marchandises dangereuses de ce guide](#).